

Objet : AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SITE DU LAC – KOPINETTE FITNESS – ETE 2026

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- . Vu le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4,
- . Vu le Code de la route, notamment l'article A225,
- . Vu la demande de Mme BONNEVIDE Céline, représentante de l'association Kopinette Fitness, en date du 5 février 2026, pour occuper le domaine public sur le site du lac,
- . Vu l'avis de la Communauté de Communes Bugey Sud, gestionnaire du site du lac, autorisant Mme BONNEVIDE Céline, représentant l'association à organiser des séances de pilates,
- . Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique,
- . Considérant que pour la bonne organisation de ces événements, il convient de prendre des dispositions particulières.

ARRETE 2026-07

Article 1 : En raison des séances de pilates, l'association Kopinette Fitness représentée par Mme BONNEVIDE Céline, est autorisée à occuper le domaine public sur le site du lac de Virieu le Grand, de 9h à 9h45 aux dates suivantes :

Mercredi 1 ^{er} juillet 2026	Mercredi 19 août 2026
Vendredi 3 juillet 2026	Vendredi 21 août 2026
Mercredi 8 juillet 2026	Mercredi 26 août 2026
Mercredi 15 juillet 2026	Vendredi 28 août 2026
Vendredi 17 juillet 2026	
Mercredi 22 juillet 2026	

Article 2 : Il appartient à Mme BONNEVIDE Céline, représentant l'association, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place des séances de pilates en tenant compte de la promiscuité des baigneurs et estivants.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- . Mme BONNEVIDE Céline pour l'association Kopinette Fitness,
- . La brigade de Gendarmerie de VIRIEU LE GRAND,
- . La Communauté de Communes Bugey Sud,
- . Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 24 février 2026.

Le Maire,
Yvette VALLIN.

